

Décision n° 2026-1432
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juillet 2026
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-1536 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1363 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2122 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2634 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0210 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 22 juillet 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 49 à la présente décision :

- Liaison BY074590 attribuée par la décision n° 2021-1536 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076067 attribuée par la décision n° 2023-2246 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY076068 attribuée par la décision n° 2023-2246 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY076709 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY083183 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083184 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY086013 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086014 attribuée par la décision n° 2022-1042 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086718 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086719 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086897 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086898 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086929 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086930 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY088278 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088805 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088806 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088941 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088942 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089070 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089071 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY090315 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090316 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY092031 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092032 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY100959 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY103522 attribuée par la décision n° 2025-1363 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103523 attribuée par la décision n° 2025-1363 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY104927 attribuée par la décision n° 2025-2122 en date du 22 octobre 2025
- Liaison BY105160 attribuée par la décision n° 2025-2280 en date du 12 novembre 2025
- Liaison BY105161 attribuée par la décision n° 2025-2280 en date du 12 novembre 2025
- Liaison BY105559 attribuée par la décision n° 2025-2634 en date du 30 décembre 2025
- Liaison BY105690 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105691 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105695 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105696 attribuée par la décision n° 2026-0191 en date du 23 janvier 2026
- Liaison BY105828 attribuée par la décision n° 2026-0210 en date du 27 janvier 2026
- Liaison BY105829 attribuée par la décision n° 2026-0210 en date du 27 janvier 2026
- Liaison BY105870 attribuée par la décision n° 2026-0280 en date du 4 février 2026
- Liaison BY105871 attribuée par la décision n° 2026-0280 en date du 4 février 2026
- Liaison BY105874 attribuée par la décision n° 2026-0280 en date du 4 février 2026

- Liaison BY105875 attribuée par la décision n° 2026-0280 en date du 4 février 2026
- Liaison BY105944 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY105945 attribuée par la décision n° 2026-0325 en date du 9 février 2026
- Liaison BY106219 attribuée par la décision n° 2026-0472 en date du 4 mars 2026
- Liaison BY106220 attribuée par la décision n° 2026-0472 en date du 4 mars 2026
- Liaison BY106761 attribuée par la décision n° 2026-0768 en date du 16 avril 2026
- Liaison BY106762 attribuée par la décision n° 2026-0768 en date du 16 avril 2026
- Liaison BY106908 attribuée par la décision n° 2026-0842 en date du 30 avril 2026

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 28 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences